

Mon testament

1.

- Je soussigné Ignace Mariétan ai arrêté comme suit mes dispositions de dernière volonté :
- Je désigne comme exécutant testamentaire Monsieur Jean Pineda, avocat à Sion, et au cas d'empêchement de sa part de remplir cette fonction, son frère, Dr. Louis Pineda, Directeur de l'U.B.S. à Sion.
 - Je lègue ma bibliothèque que nous aurons que je n'en ai pas disposé autrement, à la Murithienne, pour qu'elle soit, comme la bibliothèque de cette dernière, déposée à la bibliothèque cantonale à Sion, en qualité de dépôt à délai illimité, enregistrée au moyen d'un timbre "Bibliothèque Dr Ignace Mariétan" et administrée aux conditions prévues par le règlement ordinaire de dite institution cantonale.
 - Je constitue sous le nom "Fondation Dr Ignace Mariétan" une fondation au sens des articles 84 et suivants du code civil et je l'inscris mon intention unique, lui affectant donc tout ce que je possède sous les réserves énoncées ci-après.
Le siège de la fondation est Sion, sa durée est illimitée.
Le but de la fondation est :
de faciliter la préparation, l'exécution, la publication de travaux scientifiques par la Murithienne, les membres, ses correspondants ou d'autres personnes proposées par elle :
de contribuer au frais de l'administration de la Murithienne par ses interventions en espèces, l'achat de machines ou appareils ou la mise à disposition de ceux-ci ;
de contribuer, si besoin, d'autres dépenses de la Murithienne effectuées dans le cadre de son propre but - (la Murithienne).
Le conseil de fondation, chargé de la gestion de son patrimoine, examinera les propositions et suggestions présentées par la Murithienne et décidera sommairement de l'utilisation des revenus annuels de patrimoine de la fondation dans les limites du cadre donné par son but (fondation).

Le conseil de la fondation comprendra trois membres:
mon excellent testamentaire

Un représentant du monde scientifique, soit le professeur Butti de
l'Université de Louvain.

Un représentant de la Munitionne, soit le Chanoine Henri Pellissier de
l'Abbaye de St Maurice.

En cas de vacance, les membres du conseil de fondation en fonction nommeront
librement leur collègue, étant entendu que le monde scientifique et la
Munitionne seront toujours représentés dans le conseil de la fondation.
Le conseil s'organise lui-même.

Le conseil prend ses décisions à l'unanimité et il est engagé par la signature
collective de tous ses membres.

Le conseil se réunira, une fois par an au moins, dans le premier trimestre
de l'année civile.

Le conseil désignera un ou plusieurs vérificateurs des comptes et fixe la durée
de leur mandat.

Le conseil possède les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la
direction de la fondation et la gestion de ses biens.